Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230309-DM21AVLOGRICHAR-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Le Maire de Maule

DECISION DU MAIRE n° 2023 / 21

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant N°1 à la convention d'occupation domaniale temporaire de Mademoiselle Léa RICHARD, agent communal, logement communal situé dans l'école Jean-Baptiste Charcot 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule ;

CONSIDERANT que la forte hausse de l'énergie entraine une augmentation mensuelle des provisions pour charges ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Mademoiselle Léa RICHARD un avenant N°1 à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé dans l'école Jean-Baptiste Charcot 5 rue du chemin neuf 78580 Maule

- Une révision des provisions pour charges de gaz à compter du 1er avril 2023
- L'occupant paiera la redevance mensuelle hors charge de 399,14€ + 84€ de gaz +20€ d'eau à compter du 1er avril 2023.

Soit 503,14 € montant total mensuel de la redevance à compter du 1er avril 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 9 mars 2023

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines